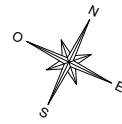


Lot n° : 18
Référence cadastrale : AC n°XX
Surface plancher : 210m²
Echelle : 1/200
Date de publication : 24 septembre 2025



soderet
BUREAU D'ÉTUDES
INFRASTRUCTURES & ENVIRONNEMENT



Tél : 02 35 34 00 66

	: Mur plein		: Bouche à clé
	: Limite matériaux		: Borne incendie
	: Bord de chaussée		: Accès
	: Bordure		: Regard Eaux Usées
	: Bordure + caniveau		: Regard Eaux Pluviales
	: Clôture		: Chambre france télécom
	: Haie		: Signalisation routière
	: Hauteur de Talus		: Eclairage public
	: Pied de Talus		: Arbres existants
	: Débord de Toit		: Support électrique
	: cote de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)		: Support france télécom
	: courbe de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)		
	: périmètre d'emprise du permis d'aménager		
	: Limite du PLUI > Zone Ubm / Zone N		: Coffret électrique
	: symbole ouvrage privatif		: Coffret Gaz
	: symbole ouvrage mitoyen		: Grille et avaloir EP
	: limite de propriété		: Compteur eau
	: borne ancienne		: Référence cadastrale
	: borne nouvelle		: application cadastrale

Le diagramme illustre la zone non constructible et non close réservée aux entrées charretières. Elle est représentée par une zone orange à motif de points, avec une hauteur indiquée de 5,00m. Les accès sont matérialisés par des triangles bleus. Les bacs à déchets sont représentés par des pictogrammes gris. Les couleurs des surfaces sont indiquées dans une légende à droite : gris pour 'Noues et espaces verts', jaune pour 'Résine ou béton', et beige pour 'Béton'.

5,00m

Zone non constructible et non close réservée aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé en béton désactivé à la charge de l'acquéreur)

Accès

Bacs à déchets

Legende :

- Noues et espaces verts
- Résine ou béton
- Béton

- : Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs.
(Amelanchier ovalis, Cornus sanguinea, Cornus mas, Euonymus europaeus, Coryllus avellana, Ligustrum vulgare, Viburnum opulus, Syringa vulgaris, Cytissus scoparius)
Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charrières. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- ■ ■ ■ ■ : Haie d'essences locales (carpinus betulus ou Fagus sylvatica libre interprétation des acquéreurs). A la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées.
Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- ■ ■ ■ ■ : Haie d'essences locales planter à la charge de l'aménageur. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf notice paysagère).

	: Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLUi
Nota	: Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 10 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots. : obligation de créer une continuité piétonne
	: Au moins 50% du faîtage principal doit respecter un des deux axes

 : Regard de branchement
télécom 30x30 (tampon béton)
 : Citerneau

 : Coffret de coupure sur socle
 : Boite branchement eaux usées

 : Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"

Si un bâtiment est implanté en limite de propriété la haie ne sera pas imposée

DOSSIER n° 220428